Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600263-20251204-D2025059-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Marie-Antoinette LE GAL a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL
Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CNAS POUR LE PERSONNEL RETRAITE	**2025-059**

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée des éléments suivants :

Par délibération du 28 février 1975, la commune de Bubry a mis en place une action sociale en faveur des agents municipaux en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour rappel, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs de la commune. Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1er janvier 2026. Cette adhésion est facultative, elle sera réglée par la commune de Bubry puis remboursée à la commune de Bubry par l'agent retraité qui souhaite adhérer au CNAS.

Ainsi, l'agent retraité disposera d'une année à compter de sa date de départ de la collectivité pour faire part de son souhait d'adhérer au CNAS.

Pour information, à ce jour, le montant de l'adhésion annuelle au CNAS s'élève à 231 € pour un agent actif et à 151 € pour un agent retraité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ÉTENDRE** l'adhésion CNAS aux agents retraités à compter du 1er janvier 2026,
- **APPROUVE** le remboursement de l'adhésion CNAS à la commune de Bubry par l'agent retraité ayant demandé son adhésion au CNAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modificative d'adhésion au CNAS,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600263-20251204-D2025059-DE

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique LE MOULEC

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY
56 (MORBIHAN)